

# Conventions de participation

- Prévoyance
- Complémentaire santé

Centre de Gestion du Calvados



Présentation dédiée aux Collectivités



# La démarche

Le Centre de Gestion du Calvados a retenu la solution  
MNT-MGEN pour ses conventions de participation  
Prévoyance  
Complémentaire santé

Durée des conventions :  
6 ans

Date d'effet des conventions :  
01/01/2023

# Le groupe vyv



LE GROUPE VYV A POUR PROJET D'INVENTER UNE PROTECTION SOCIALE PERFORMANTE ET SOLIDAIRE.



**Premier**

acteur de l'assurance santé en  
France



**+ de 11 millions**

de personnes protégées

ACCOMPAGNER

PROTÉGER

CONSEILLER



LOGER

PRENDRE SOIN



**Top 4**

du classement prévoyance  
2020

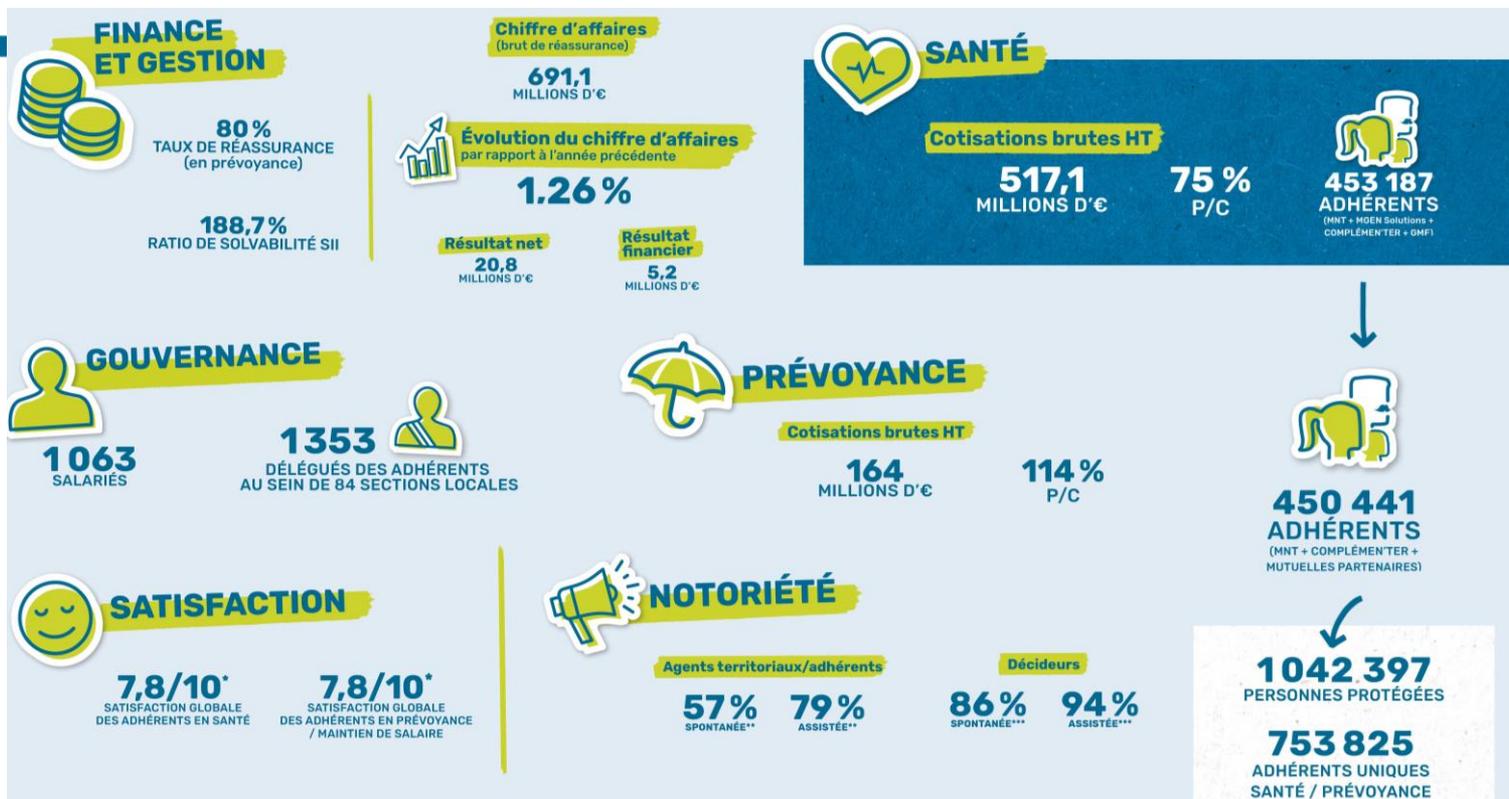
de l'Argus de l'assurance



Entrepreneur du  
**mieux-vivre**



# La MNT



# Présentation MGEN

La MGEN est une mutuelle relevant du Livre II du Code de la Mutualité.

Dans le cadre de la présente convention la MGEN sera co assureur et co distributeur aux côtés de la MNT de la convention de participation.

## Chiffres clés 2019 – MGEN (LIVRE II)

2,4 milliards d'€

CHIFFRES d'AFFAIRES

dont 83% du CA

EN SANTE

211%

MARGE SOLVABILITE 2

+3,2 millions

DE PERSONNES PROTEGEES  
AU TITRE DU RC

4 800

COLLABORATEURS

102

SECTIONS ET ESPACES MUTUELS

# LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

---

# Participer à la protection sociale complémentaire des agents, qu'en disent-ils ?



Parmi les **décideurs**  
qui participent

+ de **90 %** considèrent que  
cela contribue à  
**l'amélioration  
des conditions  
de travail**  
et de la **SANTÉ  
DES AGENTS**



**2 sur 3** 

estiment que cela contribue à la

**MOTIVATION  
DES AGENTS**

**80 %** estiment que  
la participation

**améliore  
L'ATTRACTIVITÉ  
DE LA COLLECTIVITÉ**

**et le dialogue social**  
en tant qu'employeur



# Participer à la protection sociale complémentaire des agents, qu'en est-il ?



**50 %** des collectivités interrogées participent FINANCIÈREMENT en **PRÉVOYANCE** couvrant **61 %** des agents (adhésions facultatives)

**65 %** des collectivités qui participent ont choisi la procédure de **labellisation**



**et 33 %** la procédure des **conventions de participation**



Source : données internes MNT 2021 sur la base de 60 % des collectivités territoriales représentant 80 % des agents territoriaux.

# Participer à la protection sociale complémentaire des agents, **La réforme PSC**

En Prévoyance, l'obligation de participation des employeurs publics est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ; par dérogation pour les employeurs publics territoriaux, elle entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Publication des décrets précisant l'ordonnance.**

**Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025 : obligation de l'employeur public territorial de participer à la protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur d'au moins 20 % d'un montant minimal défini par décret du 20/04/22 : soit 7 € de participation**

# Participer à la protection sociale complémentaire des agents, qu'en est-il ?



**20 %** des collectivités interrogées

participent **FINANCIÈREMENT**

en **SANTÉ**

couvrant **50 %** des agents  
(adhésions facultatives)

**69 %** des collectivités qui participent ont choisi la procédure de **labellisation**



**et 29 %**



la procédure des **conventions de participation**

Source : données internes MNT 2021 sur la base de 60 % des collectivités territoriales représentant 80 % des agents territoriaux.

# Participer à la protection sociale complémentaire des agents, **La réforme PSC**



En santé, l'obligation de participation des employeurs publics est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ; par dérogation pour les employeurs publics territoriaux, elle entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

**Publication des décrets précisant l'ordonnance.**

**Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026 : obligation de l'employeur public territorial de participer à la protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur d'au moins 50 % d'un montant minimal défini par décret du 20/04/22 : soit 15 € de participation**

# La participation employeur



Constitue une « aide à la personne ».



Est fixée sous forme d'un montant unitaire, en € par agent.



Peut être modulée selon des critères sociaux (revenu, indice, composition familiale...).



Vient en déduction de la cotisation due par l'agent, pour une garantie prévoyance et/ou santé.



Soumise à impôt sur le revenu, CSG/RDS.



Doit faire l'objet d'une délibération.

# La mise en œuvre du dispositif

## Pour chaque risque sélectionné

1

- **Décision de participation** (montant, modalités)
- **Choix de la garantie de base** (prévoyance uniquement)
- **Lettre d'intention pour anticiper la communication auprès de vos agents**
- **Validation de l'adhésion à la convention de participation par avis du comité social territorial puis par délibération**

**Signature du mandat avec le CDG et des conditions particulières tripartites CDG – Collectivité - MNT**

2

3

**Déploiement dans votre collectivité :**  
**Réunions d'information agents, accompagnement, permanences...**  
**Procédure accélérée grâce à la complétude de la lettre d'intention**

# LES GARANTIES SANTE

---

# Les garanties

## Des services et avantages inclus pour faciliter le quotidien

- Garanties conformes au 100% Santé (Reste à charge zéro)
- 3 formules pour adapter la garantie aux besoins de chacun
- Pas d'avance de frais (tiers payant)
- Réseaux de soins n° 1 : Kalixia
- Prestations d'assistance et services
- Fonds social
- Votre participation financière (actifs)
- Espace adhérents en ligne pour déposer et suivre les demandes de remboursements, etc.
- Téléconsultations illimitées et intégralement prises en charge par la MNT

## 3 formules de garanties au choix

Haut niveau

Renforcé

Standard

# Les cotisations

---

Le montant des cotisations individuelles dépend :

- Du statut d'activité : Actif ou retraité
- Du nombre d'adultes et d'enfants couverts
- De l'âge de l'agent

# Les cotisations mensuelles



		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>Actifs</b>	Moins de 30 ans	33,99 €	42,12 €	51,37 €
	De 30 à 39 ans	36,01 €	44,64 €	57,64 €
	De 40 à 49 ans	44,85 €	55,54 €	71,75 €
	De 50 à 59 ans	58,02 €	71,89 €	92,89 €
	60 ans et +	73,13 €	94,38 €	114,52 €
<b>Retraités</b>	Par adulte	83,84 €	108,58 €	131,92 €
<b>Enfant</b> (gratuité à compter du 3 <sup>ème</sup> enfant)		20,43 €	25,21 €	32,44 €

Avant déduction de votre participation financière (actifs)

# Qui peut être couvert ?



**Adhérent**

**Ayants droit**

**Agents actifs**

**Conjoint, concubin**

**Retraités** dès la liquidation de la pension

**Enfants mineurs**

**Enfants de moins de 27 ans** étudiants ou chômeurs ou en formation professionnelle ou en CAT ou infirme avec une invalidité reconnue avant 21 ans

**Ascendants, descendants et collatéraux** vivant au domicile, à charge et inscrits comme ayants droit auprès de la Sécurité sociale

# Les conditions d'adhésion des agents

**Pas de limite d'âge**

**Pas de questionnaire  
médical**

**Garantie immédiate**

# LES GARANTIES PREVOYANCE





# Le statut de la Fonction publique

## Titulaires et stagiaires affiliés à l'IRCANTEC

Durée de l'arrêt de travail 3 mois 1 an 3 ans

Congé de maladie  
Ordinaire (CMO)

Plein  
traitement

Demi-traitement

Congé de grave  
Maladie (CGM)

Plein traitement

Demi-traitement

 Intervention MNT-MGEN

# Le statut de la Fonction publique

## Agents contractuels

Durée de l'arrêt de travail 3 mois 1 an 3 ans

### Congé de maladie Ordinaire (CMO)

Ancienneté dans  
la collectivité :

4 mois à 2 ans

1 mois

1 mois

2 à 3 ans

2 mois

2 mois

Plus de 3 ans

3 mois

3 mois

### Congé de grave Maladie (CGM)

Plus de 3 ans de service

Plein traitement  
1 an

Demi-traitement  
2 ans

Plein  
traitement

Demi-traitement

# Exemple d'un agent à demi-traitement

*Caroline, agent titulaire CNRACL de 48 ans.*

Caroline perçoit un traitement net indiciaire de 1500€ et passe à demi traitement dans le cadre de son congé de maladie ordinaire.

Incidence sur son niveau de vie (calcul sur un mois entier) :



**Caroline n'est pas adhérente  
à la Convention de participation  
prévoyance**

Plein traitement net = 1500 €  
Demi traitement net = 750 €  
Perte nette = 750 €/mois



**Caroline est adhérente  
à la Convention de participation  
prévoyance (garantie à 90%)**

Plein traitement net = 1500 €  
Demi-traitement net = 750 €

Indemnisation = 600 €  
Perte nette = 150 €/mois

# Exemple d'un agent CNRACL en invalidité

*Caroline, agent titulaire CNRACL de 48 ans.*

Elle est reconnue invalide suite à son arrêt de travail et mise en retraite pour invalidité. Son ancienneté de cotisation à la CNRACL est de 23 ans.

Incidence sur son niveau de vie (calcul sur un mois entier) :



**Caroline n'est pas adhérente  
à la Convention de participation  
prévoyance**

Plein traitement net (hors RI) = 1500 €  
Rente invalidité CNRACL estimée = 690 €

Perte nette = 810 €/mois



**Caroline est adhérente  
à la Convention de participation  
prévoyance**

Plein traitement net (hors RI) = 1500 €  
Rente invalidité CNRACL estimée = 690 €

Indemnisation = 660 €  
Perte nette = 150 €/mois

# Une garantie de base, au choix de la collectivité

## Formule 1

### Incapacité de travail

La garantie permet, dès le premier jour du passage à demi-traitement, le versement d'indemnités journalières à hauteur de 90 % du traitement net, hors RI

OU

## Formule 2

### Incapacité de travail

La garantie permet, dès le premier jour du passage à demi-traitement, le versement d'indemnités journalières à hauteur de  
- 90 % du traitement net,  
- et de 50 % du RI net

+

### Invalidité

Versement d'une rente jusqu'au 62<sup>ème</sup> anniversaire à hauteur de 90% du traitement net (hors RI)

+

### Décès-PTIA

En cas de décès ou Perte totale et irréversible d'autonomie, versement d'un capital équivalent à 25% du traitement annuel brut.

Les dispositions réglementaires applicables dès 2025 prévoient comme garantie de base la formule 2. En cas de choix de la formule 1, les garanties de la formule 2 et les cotisations correspondantes seront automatiquement appliquées en 2025, sauf refus de l'adhérent (résiliation).

# Des options individuelles, au choix de l'agent

## En complément de la Formule 1

### Invalidité

Versement d'une rente jusqu'au 62<sup>ème</sup> anniversaire à hauteur de 90% du traitement net (hors RI)

### Régime indemnitaire sur demi-traitement

Régime indemnitaire maintenu à 50% ou 90% pendant la période de demi traitement

### Perte de retraite

Pour compenser la perte de retraite suite à une invalidité indemnisée, la garantie prévoit le versement d'un capital équivalent à 33 % du PASS

### Décès-PTIA

En cas de décès ou de Perte totale et irréversible d'autonomie, versement d'un capital équivalent à 25% du traitement annuel brut.

### Régime indemnitaire sur plein traitement

Régime indemnitaire maintenu à 50% ou 90% pendant la période de plein traitement en CLM, CLD ou CGM

### Régime indemnitaire sur invalidité

Régime indemnitaire maintenu à 50% ou 90% depuis la reconnaissance en invalidité jusqu'au 62<sup>ème</sup> anniversaire

# Des options individuelles , au choix de l'agent

## En complément de la Formule 2

Régime indemnitaire sur  
demi-traitement

Régime indemnitaire maintenu à 90% pendant la période de demi traitement

Perte de retraite

Pour compenser la perte de retraite suite à une invalidité indemnisée, la garantie prévoit le versement d'un capital équivalent à 33 % du PASS

Régime indemnitaire sur  
invalidité

Régime indemnitaire maintenu à 50% ou 90% depuis la reconnaissance en invalidité jusqu'au 62<sup>ème</sup> anniversaire

Régime indemnitaire sur  
plein traitement

Régime indemnitaire maintenu à 50% ou 90% pendant la période de plein traitement en CLM, CLD ou CGM

# Les cotisations

collectivités de 1 à 50 agents

## Formule 1

### Garantie de base au choix de la collectivité

Incapacité de travail	0,73 %
-----------------------	--------

Invalidité	0,76%
------------	-------

Régime indemnitaire sur demi-traitement	0,04% ou 0,09%
--	-------------------

Perte de retraite	0,74%
-------------------	-------

Décès-PTIA <sup>4</sup>	0,08%
-------------------------	-------

Régime indemnitaire sur plein traitement	0,15% ou 0,27%
---	-------------------

Régime indemnitaire sur invalidité	0,04% ou 0,09%
------------------------------------	-------------------

### Options individuelles au choix de l'agent

## Formule 2

Incapacité de travail	1,58 %
-----------------------	--------

+

Invalidité	1,58 %
------------	--------

+

Décès-PTIA	1,58 %
------------	--------

Régime indemnitaire sur demi-traitement	0,09%
--	-------

Perte de retraite	0,74%
-------------------	-------

Régime indemnitaire sur plein traitement	0,15% ou 0,27%
---	-------------------

Régime indemnitaire sur invalidité	0,04% ou 0,09%
------------------------------------	-------------------

# Les cotisations

collectivités de 51 à 200 agents

## Formule 1

### Garantie de base au choix de la collectivité

Incapacité de travail	0,89 %
-----------------------	--------

Invalidité	0,93%
------------	-------

Régime indemnitaire sur demi-traitement	0,05% ou 0,13%
--	-------------------

Perte de retraite	0,69%
-------------------	-------

Décès-PTIA <sup>4</sup>	0,08%
-------------------------	-------

Régime indemnitaire sur plein traitement	0,18% ou 0,33%
---	-------------------

Régime indemnitaire sur invalidité	0,05% ou 0,12%
------------------------------------	-------------------

### Options individuelles au choix de l'agent

## Formule 2

Incapacité de travail	1,91 %
-----------------------	--------

+

Invalidité	1,91 %
------------	--------

+

Décès-PTIA	1,91 %
------------	--------

Régime indemnitaire sur demi-traitement	0,13%
--	-------

Perte de retraite	0,69%
-------------------	-------

Régime indemnitaire sur plein traitement	0,18% ou 0,33%
---	-------------------

Régime indemnitaire sur invalidité	0,05% ou 0,12%
------------------------------------	-------------------

# Les cotisations

collectivités de 201 à 350 agents

## Formule 1

### Garantie de base au choix de la collectivité

Incapacité de travail	0,89 %
-----------------------	--------

Invalidité	0,93%
------------	-------

Régime indemnitaire sur demi-traitement	0,05% ou 0,13%
--	-------------------

Perte de retraite	0,69%
-------------------	-------

Décès-PTIA <sup>4</sup>	0,08%
-------------------------	-------

Régime indemnitaire sur plein traitement	0,18% ou 0,33%
---	-------------------

Régime indemnitaire sur invalidité	0,05% ou 0,12%
------------------------------------	-------------------

### Options individuelles au choix de l'agent

## Formule 2

Incapacité de travail	1,91 %
-----------------------	--------

+

Invalidité	1,91 %
------------	--------

+

Décès-PTIA	1,91 %
------------	--------

Régime indemnitaire sur demi-traitement	0,13%
--	-------

Perte de retraite	0,69%
-------------------	-------

Régime indemnitaire sur plein traitement	0,18% ou 0,33%
---	-------------------

Régime indemnitaire sur invalidité	0,05% ou 0,12%
------------------------------------	-------------------

# Les cotisations

collectivités de plus de 350 agents

## Formule 1

### Garantie de base au choix de la collectivité

Incapacité de travail	0,93 %
-----------------------	--------

Invalidité	0,97%
------------	-------

Régime indemnitaire sur demi-traitement	0,07% ou 0,18%
--	-------------------

Perte de retraite	0,61%
-------------------	-------

Décès-PTIA <sup>4</sup>	0,08%
-------------------------	-------

Régime indemnitaire sur plein traitement	0,19% ou 0,35%
---	-------------------

Régime indemnitaire sur invalidité	0,08% ou 0,17%
------------------------------------	-------------------

### Options individuelles au choix de l'agent

## Formule 2

Incapacité de travail	2,01 %
-----------------------	--------

+

Invalidité	2,01 %
------------	--------

+

Décès-PTIA	2,01 %
------------	--------

Régime indemnitaire sur demi-traitement	0,18%
--	-------

Perte de retraite	0,61%
-------------------	-------

Régime indemnitaire sur plein traitement	0,19% ou 0,35%
---	-------------------

Régime indemnitaire sur invalidité	0,08% ou 0,17%
------------------------------------	-------------------

# Les conditions d'adhésion des agents

**Pas de limite d'âge**

**Pas de  
questionnaire  
médical**

**Être en activité à la  
date d'effet de la  
garantie**

**Pas de stage en cas d'adhésion dans les 12 mois suivant  
l'instauration du contrat ou l'embauche**



En cas d'adhésion plus de 12 mois après la date d'instauration du contrat et de l'embauche, un stage de 6 mois sera appliqué.

# Les conditions d'adhésion

## Cas des agents en arrêt maladie

- Pas de stage en cas d'adhésion après la reprise effective de 30 jours d'activité
- Stage de 6 mois si l'adhésion prend effet plus de 12 mois après la reprise effective d'activité

# Les conditions d'adhésion

## Cas des agents à temps partiel thérapeutique ou en congé parental

- Pas de stage si l'adhésion prend effet dans les 12 mois suivant la reprise effective d'activité
- Stage de 6 mois si l'adhésion prend effet plus de 12 mois après la reprise effective d'activité

## Cas des agents déjà couverts

- Pas de stage si l'adhésion prend effet dans les 2 mois suivant la radiation de la garantie en cours et dans l'année de la mise en place du contrat
- Stage de 6 mois si l'adhésion prend effet plus de 2 mois après la radiation de la garantie en cours et/ou l'année de mise en place du contrat

# Les outils de Pilotage du risque

Convention MNT  
Equilibre

Convention  
remboursements  
indus

Prévention : TMS,  
addictions, ...

Le service médical

# COMMUN A LA PREVOYANCE ET A LA SANTÉ

---

# Les services inclus



Adhérents santé



Prestations soumises à conditions



# L'espace Collectivités

[www.collectivites.mnt.fr](http://www.collectivites.mnt.fr)



Accédez de manière fluide et simple aux informations essentielles de vos agents



Simplifiez le suivi et le pilotage de votre gestion



Conservez vos documents et contrats en sécurité



Bénéficiez d'un contact direct de proximité avec votre agence MNT



Retrouvez les témoignages et les bonnes pratiques de nos collectivités partenaires

# Agents : comment les informer ?

Réunions sur sites

Permanences sur sites  
Rendez-vous individuels

En agence MNT ou MGEN  
Rendez-vous individuels  
[mnt.fr/trouver-une-agence](http://mnt.fr/trouver-une-agence)

Echanges téléphoniques  
Rendez-vous individuels  
0 980 980 210

Plaquettes dédiées

Adresse email dédiée

Echanges en visio  
Rendez-vous individuels

# Agents : Comment adhérer ?



Par Internet

Grâce au e-bulletin d'adhésion



Avec un conseiller MNT  
ou MGEN

En agence  
En permanence

Par téléphone au  
**0 980 980 210** *(prix d'un appel local)*

# L'espace adhérents



Un espace personnel en ligne pour les adhérents, gratuit et sécurisé, accessible 24h/24 et 7j/7 sur [www.adherents.mnt.fr](http://www.adherents.mnt.fr)



## Gérez votre compte

Consultez et modifiez vos informations personnelles, coordonnées bancaires,...



## Consultez votre contrat prévoyance

Détails de vos contrats, éditez vos décomptes, imprimez votre carte de tiers-payant (santé)



## Géocalisez les professionnels de santé des réseaux Kalixia

Pour préserver votre budget



## Soumettez vos demandes de remboursements santé et suivez les 24h/24

Demandes de remboursements, Relevés de prestations en ligne, historique des remboursements



## Contactez votre agence

Formulaire en ligne pour un lien direct et privilégié



## Découvrez d'autres avantages

Tarifs préférentiels et réductions pour vos vacances, ...



## Accédez à des services santé

Assistance, action sociale, protection juridique, ...



## Optimisez votre budget

Analyse de devis, service de géolocalisation pour accéder à nos réseaux de soins



# Les compléments individuels, hors convention

Les conseillers des agences MNT peuvent accompagner les agents qui le souhaitent

MNT Auto

MNT Habitation

MNT Garantie Obsèques

MNT Accidents de la Vie

Partenaires vacances

Solutions financières

MNT Décès - PTIA



## CONTACTS

Sébastien BRIXTEL, responsable développement  
06 15 75 20 30  
Sebastien.brixtel@mnt.fr

Agence MNT de Caen  
35 rue des Jacobins  
CS 65455  
14054 CAEN cedex 4